



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 13**

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° 2023-06-28/10

**Objet :** recrutement et rémunération des vacataires- Fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-04-19/35.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**VU** sa délibération n° 2023-04-19/35 en date du 19 avril 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2022-09-28/06,

**VU** l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2023,

**VU** le projet d'amendement écrit par M. François Daviau le 28 juin 2023 pour le groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » visant à maintenir des taux de rémunération attractifs des vacataires, et exposé à l'oral en séance préalablement au vote de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour faire face aux besoins des services, de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

**CONSIDÉRANT** que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10% est appliquée aux taux horaires de vacations,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir et maintenir la qualité des conditions d'accueil sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène et de l'éveil des enfants, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire, au sein des différentes structures « petite enfance » de la Ville, il convient de créer un taux de vacation de médecin de crèche,

**CONSIDÉRANT** compte tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'abroger la délibération n° 2023-04-19/35 susvisée, et d'en prendre une nouvelle, incluant ces nouveaux taux,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS DÉBAT**, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par le Groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- vote pour l'adoption de l'amendement : 4,
- vote contre l'adoption de l'amendement : 31.

**L'amendement n'est donc pas adopté.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité, avec **32 voix pour (FVA, MM. Adjuward, Brisabois et Ferret) et 2 voix contre (MM. Orsolin et Parissier),**

**ABROGE** sa délibération n° 2023-04-19/35 en date du 19 avril 2023 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2022-09-28/06.

**AUTORISE** l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services.

**APPROUVE** les taux de rémunérations mis à jour, à compter du 3 juillet 2023, de la façon suivante :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	11,77 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	11,77 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,57 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,43 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,07 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,75 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	22,49 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,17 €
	Etudes surveillées	BAC	17,43 €
		BAC + 2 et plus	19,07 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	11,77 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,95 €
		diplômé de l'animation	12,57 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	11,77 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,43 €
		BAC + 2 et plus	19,07 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	11,77 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,95 €
		diplômé de l'animation	12,57 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,75 €	
SPORTS	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,37 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,47 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue méninge et informatique		
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €
	Gymnastique douce		
	Qi Cong		
	Atelier chant	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers linguistiques		
	Atelier peinture décorative sur textile		
	Dessin		
	Aquarelle		
	Peinture sur soie	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Art floral		
	Distribution du muguet le 1 <sup>er</sup> mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 <sup>er</sup> mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
PETITE	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €

Délibération n° 2023-06-28/10

Objet : recrutement et rémunération des vacataires- Fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-04-19/35.

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
ENFANCE	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

**DÉCIDE** que compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

**DÉCIDE** que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230704-DEL\_23\_06\_28\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023